

DÉLIBÉRATION N°D-21-01 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
06 janvier 2021

Date d'affichage
06 janvier 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 11 janvier 2021, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Claudie CHASTANG, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Michaël DANIEL
Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Budget Commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 272 144, 04 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Chapitre 20 : 30 744, 04 €
Chapitre 21 : 38 400 €
Chapitre 23 : 203 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 68 036, 01 € pour le budget Commune.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 12 janvier 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 13/01/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 13/01/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-02 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
06 janvier 2021

Date d'affichage
06 janvier 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 11 janvier 2021, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Claudie CHASTANG, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Michaël DANIEL
Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2020

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention déposée pour la réalisation d'une opération de mise en sécurité de l'arrêt de bus de Plos avec le déplacement de l'arrêt de bus après le chemin de Plos et la création d'un cheminement doux le long de la RD 50 entre le chemin de Blanas et le chemin de Plos afin de permettre l'accès à l'abri bus de Plos aux écoliers dans de meilleures conditions de sécurité.

Elle indique que la Commune a obtenu au titre de la répartition du produit 2020 des amendes de police une subvention de 24 000 €, pour laquelle la Commune doit s'engager à réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à réaliser les travaux d'aménagements de mise en sécurité de l'arrêt de bus de Plos subventionnés au titre de la répartition du produit 2020 des amendes de police.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 12 janvier 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 13/01/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 13/01/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-03 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
06 janvier 2021

Date d'affichage
06 janvier 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 11 janvier 2021, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Claudie CHASTANG, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Michaël DANIEL
Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - PARCELLES B 1105 ET B1107

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS (pose d'un câble électrique en souterrain et implantation d'un coffret électrique) doivent emprunter des parcelles appartenant à la Commune de Saint Jean du Pin cadastrées : B 1105 – B 1107.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de servitude entre la Commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude entre la ville de Saint Jean du Pin et ENEDIS pour les parcelles B 1105 et B1107, appartenant à la Commune.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 12 janvier 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 13/01/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 13/01/2021



DÉLIBÉRATION N°D-21-04 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
06 janvier 2021

Date d'affichage
06 janvier 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 11 janvier 2021, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Claudie CHASTANG, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Michaël DANIEL
Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - PARCELLE A 2383

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS (implantation d'un poste de transformation de courant électrique) doivent emprunter une parcelle appartenant à la Commune de Saint Jean du Pin cadastrée : A 2383.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de servitude entre la Commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude entre la ville de Saint Jean du Pin et ENEDIS pour la parcelle A 2383, appartenant à la Commune.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 12 janvier 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 13/01/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 13/01/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-05 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
06 janvier 2021

Date d'affichage
06 janvier 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 11 janvier 2021, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Claudie CHASTANG, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Michaël DANIEL
Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - PARCELLES AB 166 ET A 2383

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS (pose d'un câble électrique en souterrain et implantation d'un coffret électrique) doivent emprunter des parcelles appartenant à la Commune de Saint Jean du Pin cadastrées : AB 166 et A 2383.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de servitude entre la Commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude entre la ville de Saint Jean du Pin et ENEDIS pour les parcelles AB 166 et A 2383, appartenant à la Commune.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 12 janvier 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 13/01/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 13/01/2021



DÉLIBÉRATION N°D-21-06 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
06 janvier 2021

Date d'affichage
06 janvier 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 11 janvier 2021, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Claudie CHASTANG, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Michaël DANIEL
Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CONVENTION AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE CLARA DU GROUPE SACPA - STERILISATION DES CHATS ERRANTS DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE - ANNEE 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
Vu le code de la santé publique,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,
Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la SACPA, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Saint Jean du Pin, pour l'année 2021.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Saint Jean du Pin peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de Saint Jean du Pin, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat avec la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Saint Jean du Pin, pour l'année 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la ville de Saint Jean du Pin et la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA.

AUTORISE le Maire à signer, toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 12 janvier 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



DÉLIBÉRATION N°D-21-07 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
06 janvier 2021

Date d'affichage
06 janvier 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 11 janvier 2021, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Claudie CHASTANG, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Michaël DANIEL
Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

SERVICE COMMUN ADS : AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION D'ADHESION

La commune de Saint Jean du Pin est adhérente au service commun ADS depuis 2015.

La convention d'adhésion, signée entre les 2 parties, prendra fin au 31/12/2020.

Au vu de la nécessité de se préparer à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme imposée par la loi à partir du 1^{er} janvier 2022, il est indispensable de mettre en place les procédures et toutes les évolutions qui vont s'imposer à la réussite de cette démarche ambitieuse,

Sans connaître à ce jour les changements et les impacts que cette dématérialisation va avoir sur l'organisation du service ADS et sur les relations avec les communes membres, il convient en attendant, de renouveler à l'identique pour une année supplémentaire la convention d'adhésion initiale, par la signature d'un avenant de prorogation à la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant de prorogation au service commun ADS, pour l'année 2021.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 12 janvier 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 13/01/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 13/01/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-08 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
06 janvier 2021

Date d'affichage
06 janvier 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 11 janvier 2021, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Claudie CHASTANG, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Michaël DANIEL
Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

SERVICE COMMUN SIG : AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION D'ADHESION

La commune de Saint Jean du Pin est adhérente au service commun SIG depuis 2017.

La convention d'adhésion, signée entre les 2 parties, prendra fin au 31/12/2020.

L'année 2021 sera marquée par une migration complète des logiciels existants et des mises à jour importantes. Celles-ci offriront de nouveaux outils et permettront de faire également évoluer le WebSIG, le PCRS, dont la gestion est assurée par le Service SIG, va se déployer sur le territoire du Pays Cévennes.

Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2022, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme sera effective et pourrait impacter l'organisation du Service SIG.

Dans ces conditions, afin de prolonger ce partenariat pour l'année 2021, il vous est proposé de signer un avenant de prorogation à la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant de prorogation au service commun SIG, pour l'année 2021.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 12 janvier 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 13/01/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 13/01/2021



DÉLIBÉRATION N°D-21-09 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
06 janvier 2021

Date d'affichage
06 janvier 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 11 janvier 2021, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Claudie CHASTANG, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Michaël DANIEL
Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu la délibération n°D-20-16 et D-20-17 du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 11 janvier 2021 par lequel M. Philippe FAGES fait part de sa démission de ses fonctions de membre du CCAS,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Jean-Christophe CARNER comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de M. Philippe FAGES, démissionnaire.

RAPPELLE la liste des 5 conseillers municipaux désignés administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la Commune :

- Claudie CHASTANG
- Karine BELOTTI ROUCAUTE
- Céline BORELY
- Sarah GAGNERON
- Jean-Christophe CARNER

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 12 janvier 2021.

Le Maire,

J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 13/01/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 13/01/2021